

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 18 Mars 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 28 MARS 2022 à 19 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - Brigitte GRANDCHAM	15 - GOLEC Philippe	22 - MARANDET Yannick
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 -	24 - TEIXEIRA Lucie
4 - BUISSON André	11 -	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - Alexia CEFALU
6 - FAUCONET David	13 -	20 - HAND Fabrice	
7 -	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : Thierry CORTADE (pouvoir à Philippe GOLEC) ; Chantal PIAGET (pouvoir à Stéphanie DURET) ; Didier BRUNET (pouvoir à André BUISSON) ; Lakshmi ROCHER (pouvoir à Anne CONAND)

SECRETARE DE SEANCE : Alexia CEFALU

N° 28-03-2022/19

ACQUISITION DE LA PARCELLE A143 – Lieu-dit Ganippe

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian a été saisie par Mme VUILLERME, l'une des propriétaires en indivision de la parcelle A143, lieu-dit Ganippe pour l'acquisition d'une parcelle classée pour partie en zone Av et pour partie en zone N, située à proximité immédiate des poteaux d'ancrage, supports des filets de protection. La parcelle recevrait au moins l'un des câbles d'ancrage desdits filets. Le terrain n'étant pas borné, il n'est pas simple sur le terrain d'en déterminer précisément ses limites.

Un viticulteur avait proposé à Mme Vuillerme d'acquérir cette parcelle pour 1 euro du m² mais a finalement décliné cette proposition du fait de la présence des câbles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** cette parcelle d'une contenance de 1 110 m² au prix d'1 euro le m² et d'autorise Mme le Maire à signer cet acte dès lors que l'ensemble des propriétaires de l'indivision auront donné leur accord.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAIS